

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, j'émet **un AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique concernant la régularisation et l'instauration des périmètres de protection du forage puits Samy situé sur la commune de la Possession.

Cet avis favorable est assorti d'une recommandation concernant la situation de la parcelle AN 337 ; Dans les faits, La commune dispose de l'occupation de ce terrain depuis l'origine de la exploitation du Puits Samy. Après contestation la maîtrise de cette parcelle par la Collectivité, Les héritiers auraient admis lors de la réunion de concertation que ce terrain appartiendrait bien à la Mairie de la Possession ; La recommandation émise porte sur la nécessité par le service foncier de la Commune de clarifier ce point.

Fait à Saint Gilles les bains le 19 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur



N. MAILLOT